CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	

Secrétaire de séance : Mme Sarah MULLER
Absents excusés : M. Gwenaël AUBRY – M. Camille MACÉ – M. Gaëtan MESLÉ (pouvoir à Ronan Coignard)
Absents : Mme Alice DESBOIS – M. Christophe PRESSE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état de la décision qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2023-05 – PANNEAU DE SIGNALISATION DETERIORE : Refacturation à l'intéressé

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2022 modifiant la délibération du 03 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Considérant que les dégradations sur un panneau de signalisation doivent faire l'objet d'un remboursement par l'intéressé
Décide
Article 1 : de refacturer à Monsieur Hervé GROSEIL – domicilié 4, Kerhaut à ST BRIEUC DE MAURON – la somme de 215.10 € TTC
Article 2 : que cette somme correspond à la fourniture du support alu endommagé par M. Groseil en février 2023, rue des Closiaux
Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 14 septembre 2023

DELIBERATIONS

N° 01/09/2023 – CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023, est approuvé par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 02/09/2023 – PLAN LOCAL D'URBANISME : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;
Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,
Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 20 avril 2021, et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les orientations générales proposées pour le PADD de notre commune.

APRES AVOIR ENTENDU CETTE PRESENTATION LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et par vote à mains levées :

Article 1 : **DECIDE** de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération

Article 2 : **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet
- M. le Directeur de la DDTM

N° 03/09/2023 – COPIL BIODIVERSITE : MISE EN PLACE

En 2021, la commune s'est lancée dans la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal. Après la phase de diagnostic, les actions et la sensibilisation qui ont été menées, une dernière réunion au mois de juin a pu identifier différentes actions pouvant être mises en place dans la continuité du travail mené.

Afin de poursuivre les travaux, il est proposé au conseil municipal de créer un comité de la biodiversité qui sera composé d'élus et de citoyens.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à la mise en place de ce comité de la biodiversité
- De nommer au sein de ce comité les élus suivants : Ronan COIGNARD - Sarah MULLER - Richard CRÉPIN et Benoit LE BARBIER
- De charger M. le Maire de l'application de la présente délibération

N° 04/09/2023 – CREATION D'UN RESEAU DE PARCOURS PERMANENTS MULTI-PRATIQUES

Ploërmel Communauté, territoire historiquement orienté vers les sports et les pratiques de loisirs nature, a recueilli le souhait de plusieurs élus communaux de développer des réseaux d'activités de sport et loisirs en extérieur.

Ainsi, le Bureau Communautaire de Ploërmel Communauté, lors de sa séance du 31 mai 2021, a jugé opportun de construire à l'échelle de l'EPCI un projet de mise en œuvre de circuits permanents, multi-pratiques (pédestre, vélo) balisés et labellisés.
Ploërmel Communauté a décidé, conformément aux attentes exprimées, de porter des efforts sur le développement des pratiques Gravel et VTT.

Le Gravel est une pratique du vélo mélangeant des passages sur route, sentiers, pistes et chemins. Cette discipline se rapproche de la pratique du cyclo-cross, avec une moindre notion de performance, et s'exerce en général sur des sorties plus longues d'où un besoin de confort supplémentaire. Un Gravel bike est un vélo au caractère sportif, inspiré à la fois du vélo de route, du vélo de rando et du cyclocross.

Le VTT est une pratique du vélo, à allure plus ou moins sportive, mélangeant des passages sur sentiers, pistes et chemins, et terrains accidentés.

Création de circuits permanents Gravel

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de création de circuits permanents Gravel, validé par Ploërmel Communauté, en séance du conseil communautaire du 3 avril 2023,
- Que ce projet de parcours permanents Gravel, comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la commune de Concoret

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des parcours permanents Gravel dénommés :

- CONCORET_MOHON_98
- BIKEPACKING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'APPROUVER le tracé des parcours permanents Gravel tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.

- De S'ENGAGER en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - A ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
  - A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes.

- D'AUTORISER :
  - Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Propriétaire privé, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
  - Ploërmel Communauté à entretenir des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.), conformément à la gestion de cette compétence par Ploërmel Communauté.

N° 05/09/2023 – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Après avoir pris connaissance :

- De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne ;

- Que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée VTT, dénommé « VTT_CONCORET », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'ADHERER au PDIPR du Morbihan.

- D'APPROUVER le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

- DE S'ENGAGER en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
  - A ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

- D'AUTORISER
  - Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
  - Ploërmel Communauté à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

N° 06/09/2023 – ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN COURRIER D'ADHESION

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.
Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure. Montant de l'adhésion : 100 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et par vote à mains levées, de ne pas adhérer à cette association.

N° 07/09/2023 – VOIRIE COMMUNALE : MISE EN PLACE DE SIGNALISATIONS

M. Richard CRÉPIN, Adjoint à la voirie, fait savoir à l'assemblée que deux sociétés ont été sollicitées pour la fourniture de panneaux de signalisation qui doivent être installés dans certains secteurs, ainsi qu'un complément pour la numérotation des habitations.

Il est présenté à l'assemblée les devis suivants :
- SIGNATURE CENTRE OUEST RENNES WO (Cesson Sévigné 35)
- SELF SIGNAL SIGNALISATION (Cesson Sévigné 35)

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir l'offre de l'entreprise SELF SIGNAL Signalisation
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant
- La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2023

N° 08/09/2023 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VESTIAIRES

M. Jean-Marie AUBERT, Adjoint aux bâtiments communaux, fait savoir à l'assemblée que deux entreprises ont été sollicitées pour la poursuite du dossier de mise en accessibilité du vestiaire foot (local visiteurs).

Un seul devis a été reçu et présenté à l'assemblée, à savoir :
- MGE Electricité

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir l'offre de l'entreprise MGE Electricité
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant
- La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal

N° 09/09/2023 – RESIDENCE DU VAL AUX FÉES : VENTE DE LOGEMENT

Vu la délibération en date du 09 septembre 2014 approuvant l'acquisition auprès de Bretagne Sud Habitat de 4 pavillons de la résidence « rue Val aux Fées »,
Vu la délibération du conseil en date du 13 juin 2017 autorisant la mise en vente d'un de ces logements,
Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 validant la vente du pavillon n°05, cadastré n° ZH 263 (habitation) et n° ZH 250 (garage) de la résidence du Val aux Fées,

Vu la délibération en date du 04 avril 2023, autorisant la mise en vente de 3 logements communaux (avec garage) et fixant le prix de cession,
Vu la délibération en date du 09 mai 2023 validant la vente du pavillon n°02, cadastré ZH 241 (habitation) et ZH 249 (garage) de la résidence du Val aux Fées,

Considérant que M. et Mme Gaëtan SAMSON sont intéressés par l'acquisition du pavillon n°04 se situant sur la parcelle ZH 264 (habitation) et ZH 249 (garage),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser M. le Maire à vendre les parcelles ZH 264 et ZH 249
- De Fixer le prix de vente à 42 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Plélan le Grand, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, aux conditions précitées. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 10/09/2023 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le courrier du 10 février 2021 par lequel M. et Mme SAMSON indiquaient être intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 240 pour la mise en place d'un jardin,
Vu la délibération du 09 mai 2023 autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023,

Considérant que le terrain se trouve en zone constructible, il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain à Monsieur et Madame Gaëtan SAMSON au prix de 15 € TTC le m² (superficie : 203 m²)

Il est demandé également au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Maître PICHEVIN pour la réalisation de l'acte notarial.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 11/09/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Il est fait lecture à l'assemblée du courrier du 06 juin 2023, de l'école publique Félix Bellamy, sollicitant une participation pour la classe de découverte d'une élève, scolarisée en classe bilingue, domiciliée sur la commune de Concoret.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- De fixer à 40 € le montant de la participation communale, comme voté lors de la séance du 14 mars 2023,
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette subvention. Les crédits seront prélevés sur le budget communal 2023.

N° 12/09/2023 – BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget communal 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	**Article**	**Montant**	**RECETTES**	**Article**	**Montant**
Crédit à court terme	1641	50 000.00	Crédit à court terme	1641	50 000.00
Op. 102- Bâtiments communaux	21318	9 713.00			
Op.103- Travaux de voirie	204182	-6 000.00			
Op.103- Travaux de voirie	21538	-4 000.00			
Op.105- Terrains communaux	2138	1 200.00			
Op. 109- Camping	21538	-913.00			
	TOTAL	**50 000.00**		**TOTAL**	**50 000.00**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	**Article**	**Montant**	**RECETTES**	**Article**	**Montant**
Autres contrib obligatoires	6558	6 475.00	Rembt prestat°par tiers	70878	1 700.00
Int crédit à court terme	66111	2 000.00	Redevance camping	70878	2 870.00
Int des autres dettes	6618	3 000.00	Vente parcelle communale	775	3 015.00
Dotation amort, provis	6817	395.00	Fds départ.DMTO	73223	4 285.00
	TOTAL	**11 870.00**		**TOTAL**	**11 870.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide d'approuver la présence décision modificative et charge M. le Maire de son exécution.

N° 13/09/2023 – DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN)

Dans la continuité de l'Atlas de Biodiversité Communal et des actions qui sont envisagés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'engager dans la démarche "Territoire Engagé pour la Nature".

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- d'émettre un avis favorable à cette candidature
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Appels à projets autour de la biodiversité
- Date des prochains conseils municipaux :
    - 17/10/2023
    - 14/11/2023
    - 12/12/2023
- Acquisition de parcelle : courrier d'un particulier
- 27 octobre 2023 : Evénement
- Point sur l'évolution des tarifs d'électricité en 2024
- 13 octobre 2023 : réunion publique annuelle (plan communal de sauvegarde)

Fin de séance : 22 h 35